

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-64 REGULARISATION ET PERCEPTION DES RECETTES LIEES AU DEPOT-VENTE DES TOPOGUIDES CHAMINA, FFRP ET CARNET DE VOYAGE(S) EN MILLEVACHES POUR LES ANNEES 2017 A 2020

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

Vu la délibération n°16 du Bureau Syndical du 04/02/2009 fixant les conditions et les modalités de vente du topoguide Chamina « Parc naturel régional de Millevaches en Limousin » ;

Vu la délibération n°7 du Bureau Syndical du 11/03/2011 fixant les conditions et les modalités de vente du topoguide FFRP « le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à pied » ;

Vu la délibération n°5 du Bureau Syndical du 19/07/2012 fixant les conditions et les modalités de vente du Carnet de voyage(s) en Millevaches du réseau de découverte et d'interprétation du PNR ;

Vu les conventions caduques établies entre le SMAG du PNR de Millevaches et les différents offices de tourisme partenaires ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/03/2021 ;

Le rapporteur expose :

Contexte :

Dans le cadre d'un partenariat avec les offices de tourisme présents sur le territoire du parc, le SMAG du PNR de Millevaches avait décidé la vente des topoguides Chamina, FFRP et carnet de voyage(s) en Millevaches auprès des offices de tourisme suivants :

- Office de tourisme de Tulle en Corrèze
- Office de tourisme de Haute Corrèze
- Office de tourisme Ventadour-Egletons-Monédières
- Office de tourisme Terres de Corrèze
- Office de tourisme des Portes de Vassivière
- Office de tourisme d'Aubusson Felletin
- Office de tourisme Lac de Vassivière

Ce système de dépôt-vente a été mis en place mais n'a pas fait l'objet d'un suivi rigoureux. Les conventions établies entre le SMAG du PNR de Millevaches et les offices de tourisme partenaires qui fixaient les modalités de mise en place du dépôt-vente sont caduques. En effet, la plupart des conventions n'ont pas été signées par les représentants des différentes structures ou actualisées suite au regroupement et changement de nom des offices de tourisme. De ce fait, les conditions de facturation indiquées dans les conventions n'ont pas été respectées et aucune facturation auprès des offices de tourisme n'a été établie depuis le 27/11/2017.

Dans ces conditions le SMAG du PNR de Millevaches ne peut pas établir de titres de recettes avec les pièces justificatives nécessaires et conformes et ne peut donc pas encaisser les recettes liées au dépôt-vente de ces ouvrages.

Afin de régulariser cette situation et après avis de Mme DUPUY Laurence, trésorière, il a été convenu d'établir des factures au nom des offices de tourisme pour les ouvrages vendus entre 2016 et 2020 et, dès encaissement sur le compte du Trésor Public des sommes dues, d'établir un titre de recettes imputé en recettes exceptionnelles.

Il est précisé que suite à cette régularisation il n'est plus envisagé de proposer aux offices de tourisme un dépôt-vente des ouvrages.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes sans convention conforme mais au vue d'une facture établit par le SMAG du PNR de Millevaches et de l'état des ventes fourni par les offices de tourisme.

Il est précisé que les titres de recettes émis seront imputés à l'article 7788-recettes exceptionnelles.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes sans convention conforme mais au vue d'une facture établit par le SMAG du PNR de Millevaches et de l'état des ventes fourni par les offices de tourisme.

Il est précisé que les titres de recettes émis seront imputés à l'article 7788-recettes exceptionnelles.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,



